

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE. La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 23 août, adressé à chacun des conseillers municipaux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Françoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Christian DEVILLE, Jean Marie CHENAVAS
Brigitte BARET, Cédric BERRUYER, Pierre Olivier BOULARD, Lucia CLAES, Patrice TOURNIER, Antony MASSON, Edwige THIVIN,
Luigi PENSATO, Jérôme GAUCHET, Sylvette RAPP

Absents : Séverine BAGUET, Brigitte BRUNAT, Isabelle FOIREST, Laurence MARTENOT

Pouvoirs : BRUNAT/THIVIN, FOIREST/DEVILLE, MARTENOT/SEMPE

Nombre de votants : 17

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- TARIF FOOD TRUCK
- DECISIONS MODIFICATIVES
- CREANCE ETEINTE
- GESTION SALLES ET REGLEMENT
- BAIL COMMERCIAL
- QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte rendu précédent : accord à l'unanimité

Accord à l'unanimité pour rajout délibération à l'ordre du jour

TARIF FOOD TRUCK

Le food truck « le Maëllou » a proposé de s'installer sur la place du monument le mardi soir. Les tarifs appliqués pour ce genre de véhicules ne correspondent plus à la réalité vis-à-vis des diverses demandes.

En effet, il serait souhaitable d'homogénéiser les tarifs en proposant pour les demandes de food truck un forfait à la place d'un tarif linéaire.

Il est donc proposé un tarif entre 500 et 700 euros par an, quelque soit la fréquence mais sur autorisation et par arrêté.

Il est alors nécessaire de prendre une délibération pour acter le montant du forfait à appliquer.

Après débats et discussions entre les membres du conseil municipal, il est proposé un montant de 600 euros, ce qui correspond aussi au tarif d'emplacement pour nos communes voisines.

Mme le Maire se chargera d'annoncer ce montant aux différents FOOD TRUCK installés sur la commune.

Accord à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de prendre une décision modificative pour conclure l'opération des « Dauphinelles », société qui devait nous rembourser la PVR (participations pour voiries et réseaux) que la commune avait fait l'avance, pour la construction des maisons situées aux Baytieres, pour la somme de 39 186.17 euros.

La société, en liquidation judiciaire depuis le 22/12/2009, n'a pas honoré sa dette.

En prévision d'une créance éteinte, la commune a provisionné en 2021 et en 2022, 15 000 euros par an afin de permettre une dépense moins douloureuse sur le budget de la commune.

La trésorerie actuelle demande à la commune d'effectuer une opération comptable afin d'admettre en créance éteinte le titre 58 de 2009.

Opération non prévue dans le budget 2024, il est nécessaire de prendre une DM pour abonder les dépenses en fonctionnement de 9 186.17 euros.

Soit :

Pour le compte 6542 : + 39 186.17 euros

Et pour le compte 781 : + 30 000 euros

Et diminuer le compte pour 9 186.17 euros.

Après discussions, les membres du conseil municipal s'abstiennent à la majorité et demandent le report de ce montant au budget 2025.

CREANCE ETEINTE

La créance éteinte correspond à l'opération vu à l'ordre du jour au point précédent.

Pour la somme de 39 186.17 euros.

Les membres du conseil municipal s'abstiennent à la majorité et demandent le report de cette créance éteinte pour 2025.

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES

Jean Marie CHENAVAS et Lucia CLAES informe les membres du conseil municipal des nouveaux tarifs de location des salles communales, sans distinction d'appartenance à ou pas à la commune.

Une nouvelle salle est intégrée (maison des associations) située au 270 rue de la Guillotière (ancienne usine Pellet) qui sera exclusivement réservée aux associations de Viriville pour des réunions, à titre gratuit hormis les frais de chauffage et de ménage. Un planning d'occupation de cette salle sera élaboré.

Il est proposé pour la salle polyvalente une location de 350 euros et pour la salle du pont neuf, une location de 550 euros, le montant du ménage est inclus dans ces tarifs et est obligatoire (la location du lave-vaisselle d'un montant de 40 euros restera en option pour la salle du pont neuf).

Le chauffage d'un montant de 80 euros pour la salle polyvalente et de 70 euros pour la salle du pont neuf sera rajouté au montant de la location, pendant les périodes d'hiver, soit du 15 octobre au 14 avril.

De ce fait, le règlement intérieur doit être modifié et remis à jour :

- au dépôt du dossier complet de location des salles, les règlements seront encaissés immédiatement à la trésorerie.
- plus d'acompte au moment de la demande préalable.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024.

Accord à l'unanimité

BAIL COMMERCIAL

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la rencontre et de l'échange avec les locataires de la Maison Feray.

Il est proposé de modifier l'article 24 du bail signé le 26 juin 2009, modifié par l'avenant signé le 02 avril 2019.

Cet article concerne l'indexation du loyer selon l'indice des locaux à usage commercial, révisée une fois par an.

Il est proposé de revoir la fréquence des révisions de loyers, pour qu'elle se fasse tous les 3 ans, à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 1er juillet 2027.

Et qu'à l'issue de cette période, le nouveau loyer serait calculé selon la variation de l'indice ILC du 1er trimestre 2027.

Le montant du loyer à compter du 1er juillet 2024 est fixé à 672.29 euros HT.

Il convient donc de mettre à jour les modalités du bail en prenant une délibération autorisant la notification d'un 2me avenant au bail initial.

Accord à l'unanimité

FIN DE SEANCE A 19H30

Questions diverses :

- bilan de la vogue Jeanne Sappey 2024 : grace à la participation financière de la commune pour la sécurité (société ARMAE et gendarmerie) et de la presence permanente des élus DELEGUE et DEVILLE, une nouvelle fois la vogue a été réussie.
- Résidence seniors : chantier de travaux qui se déroule dans les temps...
- Viri-trail : les 10 km proposes, peuvent aussi se faire à pied....